

PROCÈS-VERBAL DE LA CINQUIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2022-2023 TENUE LE 16 JUIN 2022, À COMPTER DE 8H30

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Marisol Miro
- M^e Chantal Sauriol
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Catherine Bourget
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M^e Maryse Bélanger, directrice de la clinique juridique de l'École du Barreau (point 2.4)
- M^e Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau (point 2.4)

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère au cabinet de la bâtonnière

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

M^e Sylvie Champagne avise les membres du Conseil d'administration de la réception d'une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle du Barreau du Québec relativement au rôle du Barreau du Québec et de ses membres dans la lutte aux changements climatiques. Cette demande sera soumise à l'Assemblée générale annuelle des membres (AGAM) demain pour ajout à l'ordre du jour. Elle discute du processus d'ajout d'un point à l'ordre du jour (2/3 des voix exprimées doivent être en faveur de l'ajout) et pour son adoption. En cas d'adoption par l'AGAM, le sujet sera soumis au Conseil d'administration pour discussion.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 13 (VIRTUELLE), 19, 26 (COURRIEL), 27 (COURRIEL) MAI ET 1^{ER}, 3 (TÉLÉPHONIQUE), 3 (VIRTUELLE) ET 8 (COURRIEL) JUIN 2022
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.2.1 PROJET LEXIUS
 - 2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT D'HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES
 - 2.9 ACCÈS À LA JUSTICE

- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE D'INTERROGATOIRES ET DE CONTRE-INTERROGATOIRES DE VICTIMES D'ADRESSION SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE
 - 3.3 PROJET DE LOI NO 34 INTITULÉ *LOI VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE EN BONIFIANT L'OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES GRATUITS OU À COÛT MODIQUE*
- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR
 - 4.2 NOMINATIONS AUX COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - 4.3 NOMINATIONS AUX COMITÉS STATUTAIRES
 - 4.4 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES
 - 4.4.1 GESTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 4.4.2 NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES
 - 4.5 COMMUNICATIONS
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 RECOMMANDATION DU CFI
 - 5.2 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
 - 5.3 DOSSISER D'EXERCICE ILLÉGAL
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 FORMATION EN VIOLENCE SEXUELLE ET VIOLENCE CONJUGALE
 - 7.2 PRESTATION DE SERMENT - DÉLÉGATION DE POUVOIRS
 - 7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS SPÉCIALES
 - 7.4 NOMINATION AU COMITÉ DE SÉLECTION SUR LA DISTINCTION AVOCAT ÉMÉRITE
 - 7.5 COMITÉ DES REQUÊTES - NOMINATION DES MEMBRES ET DÉLÉGATION DES POUVOIRS
 - 7.6 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ASSERMENTATION HORS QUÉBEC
- 8. VARIA
 - 8.1 APPEL AUX DONS POUR L'UKRAINE
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 3 JUIN 2022
 - 9.5 JUGEMENT EN DATE DU 9 JUIN 2022 RENDU PAR LA COUR D'APPEL - 500-09-030069-223
 - 9.6 BARREAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.7 BARREAU D'ARTHABASKA - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

- 9.8 BARREAU DU BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.9 BARREAU DE BEDFORD - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.10 BARREAU DE LA CÔTE-NORD - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.11 BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.12 BARREAU DE LAVAL - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.13 BARREAU DE LONGUEUIL - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.14 BARREAU DE LA MAURICIE - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.15 BARREAU DE MONTRÉAL - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.16 BARREAU DE L'OUTAOUAIS - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.17 BARREAU DE QUÉBEC - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.18 BARREAU DE RICHELIEU - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.19 BARREAU DU SAGUENAY/LAC SAINT-JEAN - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.20 BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS
 - 9.21 RÉSULTATS - AUTO-ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS
 - 9.22 RÉSULTATS - ÉVALUATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 - 9.23 DÉCLARATION D'APPEL - EXAMEN MÉDICAL
 - 9.24 LETTRE DE REMERCIEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS
- 1.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 13 (VIRTUELLE), 19, 26 (COURRIEL), 27 (COURRIEL) MAI ET 1^{ER}, 3 (WEBEX), 3 (VIRTUELLE) ET 8 (COURRIEL) JUIN 2022**
-

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances 13 (virtuelle), 19, 26 (courriel), 27 (courriel) mai et 1^{er}, 3 (webex), 3 (virtuelle) et 8 (courriel) juin 2022 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des 13 (virtuelle), 19, 26 (courriel), 27 (courriel) mai et 1^{er}, 3 (webex), 3 (virtuelle) et 8 (courriel) juin 2022 sans correction;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 19 mai 2022 à être rendus publics.

1.3 **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE**

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport qui inclut les principales rencontres et discussions tenues dans les dernières semaines.

Elle invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

Aux questions des membres, elle répond ce qui suit :

- Relativement au plan d'action en lien avec le projet de loi 96, le Barreau prévoit offrir de la formation aux membres et un document d'information à l'attention des barreaux de sections. Le Conseil interprofessionnel du Québec développera aussi des outils et formations à cet égard.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE

Inf : M^e Nathalie Lavigne quitte la salle des délibérations pour ce point.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau rappelle que le rapport du Groupe de travail indépendant a été publié il y a une semaine. Il a été déposé à l'attention des membres.

M^e Sylvie Champagne souligne que le rapport contient 181 recommandations dont plusieurs font suite aux demandes du Barreau du Québec. Le rapport suggère d'implanter plusieurs recommandations rapidement. Le Barreau du Québec a publié un communiqué afin d'inviter le ministère de la Justice à mettre en œuvre ces recommandations le plus rapidement possible.

Elle résume certaines recommandations contenues au rapport. L'une des recommandations vise la mise sur pied d'un comité responsable d'étudier en détails chacun des tarifs. On prévoit également davantage de périodes aux tarifs afin de réduire la nécessité de demander des considérations spéciales. Finalement, le rapport discute du mécanisme négociation des tarifs de l'aide juridique.

À cet égard, Madame la bâtonnière Catherine Claveau indique avoir communiqué avec les bâtonniers de section afin de confirmer l'identité de leur représentant de section au Comité de la pratique privée. Ce comité sera chargé de négocier les tarifs d'aide juridique. On y ajoutera aussi des membres représentant les associations d'avocats et les jeunes barreaux.

M^e Catherine Ouimet précise qu'une plus grande indépendance sera donnée à ce comité. On proposera au Conseil d'administration un fonctionnement à cet égard.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau recommande de nommer M^e Serge Bernier à titre de représentant du Barreau du Québec à ce comité considérant son implication dans ce dossier depuis plusieurs années.

Les membres discutent de la composition du comité et du processus de fonctionnement du comité.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour nommer M^e Serge Bernier à titre de représentant du Barreau du Québec au Comité de la pratique privée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER M^e Serge Bernier à titre de représentant du Barreau du Québec au Comité de la pratique privée.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

2.2.1 PROJET LEXIUS

Inf : M^e André-Philippe Mallette discute du suivi des travaux du projet *Lexius* :

- Depuis le 13 juin 2022, les membres et les citoyens peuvent procéder au dépôt de trois nouvelles procédures en ligne en utilisant des formulaires interactifs qui permettent de générer des procédures en ligne (Demande d'un permis de conduire restreint, demande d'être remis en possession d'un véhicule saisi par un agent de la paix et demande de lever la suspension de son permis de conduire ou du droit d'en obtenir un).
- Pour le déploiement de la prochaine phase le 1^{er} novembre prochain (dépôt des procédures en matière non contentieuses), le ministère de la Justice adoptera un règlement pour mettre sur pied un projet pilote de trois ans. Le Barreau du Québec sera consulté.
- Pour le moment, le règlement prévoira que l'utilisation de la plateforme pour le dépôt des procédures n'est pas obligatoire pour les membres (ce qui était l'objectif initial). Le Barreau incitera le ministère de la Justice à rendre cela obligatoire le plus rapidement possible.

Il invite les membres à lui poser des questions.

2.2.2 TABLE JUSTICE QUÉBEC

Inf : M^e Sylvie Champagne rappelle que le projet de loi 40 a été déposé la dernière semaine de la session parlementaire. Ce projet de loi vise notamment à modifier le seuil de compétence de la Cour du Québec conformément aux conclusions de l'arrêt de la Cour suprême rendu en 2021 sur la constitutionnalité de la compétence de la Cour du Québec.

*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

L'Assemblée nationale du Québec avait jusqu'en juin 2022 pour modifier le seuil de compétence ce qui explique le dépôt du projet de loi. La Cour suprême du Canada a rendu un arrêt pour consentir une prolongation de délai pour l'adoption des modifications requises. Le projet de loi n'a donc pas été adopté, mais devrait être étudié lors de la prochaine session parlementaire.

Le Barreau du Québec va étudier le projet de loi qui touche également certaines modifications en matière de procédure civile et relativement aux actes posés par les notaires.

Elle invite les membres à lui formuler des commentaires sur le projet de loi, le cas échéant. Le Barreau du Québec transmettra ses commentaires à l'automne sur le projet de loi actuel qui sera probablement modifié lors de son dépôt à la prochaine session parlementaire.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau réfère les membres du Conseil d'administration au résumé de la dernière rencontre du Comité sur le système de justice au Nunavik.

Le comité a constaté un manque d'avocats qui pratiquent au Nunavik. Le Barreau multipliera les demandes pour trouver des avocats pour répondre à la demande.

À la question d'une membre, elle détaille certaines problématiques rencontrées dans les dernières années en matière de sécurité.

Madame la bâtonnière Claveau ajoute qu'elle visitera le Nunavik accompagnée de M^{es} Catherine Ouimet et Fanie Pelletier cet été.

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : M^e Catherine Ouimet discute du lancement du projet pilote la semaine dernière lors d'un cocktail avec environ 80 des 115 étudiants qui participeront au projet pilote. Elle ajoute également que M^e Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau, a participé à une réunion des directeurs d'école de barreaux à Montpellier pour présenter le nouveau programme.

À la question d'une membre, M^e Ouimet ajoute que la clinique juridique de l'École du Barreau acceptera des mandats en droit social, droit civil et droit de la famille dans le cadre du projet pilote.

M^e Maryse Bélanger, directrice de la clinique juridique, et M^e Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau, présente l'identité de la nouvelle clinique juridique de l'École du Barreau (mission, vision, valeurs, logo, communications, site internet).

En réponse aux questions des membres, M^{es} Bélanger et Lamy répondent ce qui suit :

- Il y aura une campagne de communication (relation publique et publicité) pour promouvoir la clinique. On n'anticipe cependant pas un problème de clientèle en raison des besoins en matière d'accès à la justice. Le défi sera plutôt de répondre aux nombreuses demandes qui pourraient être présentées.
- La clinique juridique acceptera des mandats en droit civil, familial et administratif (social) pour le moment.
- Il y aura une gestion des mandats acceptés afin d'offrir un accès à la justice, mais aussi de remplir la mission éducative de la clinique juridique.
- La clinique juridique n'offrira pas ses services durant l'été pour le moment, à terme, suivant la vision du projet, on souhaite offrir des services durant toute l'année.
- Le recrutement d'un nombre important d'avocats superviseurs est un défi pour la clinique juridique.
- Certains mandats trop complexes (par exemple la préparation d'un mémoire d'appel) ne seront pas acceptés pour le moment. Une grille sera développée pour déterminer les mandats qui seront priorisés en fonction des besoins de formation et des besoins de la population.

2.5 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.8 INTERPRÈTES JUDICIAIRES

Inf : M^e André-Philippe Mallette confirme qu'une rencontre a été fixée le 5 juillet 2022 entre la sous-ministre M^e Marjorie Forgues et la bâtonnière pour discuter du rapport du Barreau du Québec sur la situation des interprètes judiciaires.

2.9 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Monsieur le vice-président M^e Marcel-Olivier Nadeau discute de la dernière réunion du sous-groupe de travail sur l'assurance frais juridique. Lors de cette rencontre, le sous-groupe a rencontré une représentante d'une compagnie d'assurance pour discuter de l'assurance frais juridique offerte sur le marché. Le sous-groupe a ensuite discuté des moyens possibles pour faire mieux connaître le produit auprès du public.

M^e Sylvie Champagne souligne que le sous-groupe de travail rencontrera d'autres représentants de compagnie d'assurance dans les prochaines semaines. Elle précise que l'une des invités a discuté de la possibilité d'ajouter l'assurance frais juridique dans les assurances collectives qui avait été anticipée lors de la rédaction du projet de loi 41. Cette possibilité a finalement été abandonnée.

Les membres discutent du sujet, notamment la portée de la couverture et de la protection offerte en matière d'assurance frais juridique (montant d'indemnisation, procédures couvertes).

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

M^e Sylvie Champagne présente le rapport du Secrétariat de l'Ordre.

Au provincial, considérant la fin de la session parlementaire, il n'y a pas de nouveau projet de loi à étudier.

Au fédéral, le projet de loi C-5 prévoyant l'abrogation de certaines peines minimales répond à une demande historique du Barreau du Québec.

3.1.1 TABLEAU DE BORD PL2

Inf : M^e Champagne réfère au tableau de bord du projet de loi 2 qui démontre que certaines demandes du Barreau ont été prises en considération. Un suivi devra être fait considérant que seules les dispositions liées à l'identité de genre ont été adoptées. La réforme du droit de la famille se poursuivra à la prochaine session parlementaire.

3.1.2 TABLEAU CONCERNANT LE PL38

Inf : M^e Champagne réfère au tableau de bord du projet de loi 38. Ce projet de loi a fait l'objet de modifications, mais n'a finalement pas été adopté. Un suivi devra être fait lors d'un éventuel dépôt futur.

3.2 GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE D'INTERROGATOIRES ET DE CONTRE-INTERROGATOIRES DE VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Ana Victoria Aguerre rappelle le contexte de confection du guide. Il fait partie des recommandations contenues dans le Rapport *Rebâtir la confiance*.

À la suite de la publication de ce rapport, le ministère de la Justice a interpellé le Barreau du Québec pour la préparation de ce guide.

M^e Aguerre discute du processus de préparation du guide et de consultation du groupe d'experts sur les interrogatoires et contre-interrogatoires des victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale. M^e Amouyal a rédigé le guide qui prend en considération les commentaires soumis par les experts et le ministère de la Justice.

À la demande du ministère de la Justice, le guide a été transmis à la juge en chef Lucie Rondeau et Juripop pour commentaires. Le document est aussi en révision présentement.

Les membres du Conseil d'administration discute du guide et formule certains commentaires.

M^e Ouimet souligne que ce document sera finalisé à la suite des commentaires des intervenants et sera ensuite publié sur le site internet du Barreau du Québec. Il sera mis à jour annuellement.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère à la Bâtonnière et à la direction générale et M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques en date du 13 juin 2022 et du document qui l'accompagne;

DE PRENDRE ACTE du Guide des meilleures pratiques en matière d'interrogatoire et de contre-interrogatoire des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale en vue de sa publication à l'été 2022.

3.3 PROJET DE LOI 34 INTITULÉ *LOI VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE EN BONIFIANT L'OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES GRATUITS OU À COÛT MODIQUE*

Inf : M^e Sylvie Champagne souligne l'adoption du projet de loi 34 qui modifie la *Loi sur le Barreau* pour permettre aux membres, incluant les avocats à la retraite, de pratiquer

au sein d'une personne morale sans but lucratif (PMSBL). Le Barreau du Québec devra adopter un règlement pour encadrer la pratique en PMSBL. Un tableau a été déposé afin de faire le suivi des prochaines étapes. Le règlement doit être adopté au plus tard le 10 décembre prochain. Les organismes visés seront consultés dans le cadre du processus de rédaction du règlement.

4. GOVERNANCE

4.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du projet de Règlement intérieur.

Les membres formulent des commentaires sur le projet de *Règlement intérieur*.

À la lumière du mandat confié au Comité d'éthique et de gouvernance de procéder à une refonte complète du *Règlement intérieur*, le point est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration pour adoption.

4.2 NOMINATIONS AUX COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du tableau des comités et groupe de travail du Conseil d'administration.

Les membres font part de leur intérêt pour siéger sur ces comités.

Les membres du Conseil d'administration approuvent les nominations aux différents comités du Conseil d'administration.

4.2.1 COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le Règlement intérieur du Barreau du Québec;

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité des finances et d'audit :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau;
- M^e Antoine Aylwin;
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président;
- M. François Dumulon.

4.2.2 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le Règlement intérieur du Barreau du Québec;

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité de gouvernance et d'éthique :

- M^e Julien Beaulieu, président;
- M. Pierre Delisle;
- M^e Chantal Sauriol;
- M^e Régis Boisvert;
- M^e Sylvie Harvey;
- M^e Audrey Gagnon

4.2.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le Règlement intérieur du Barreau du Québec;

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité des ressources humaines :

- M^e Audrey Gagnon, présidente;
- M^e Julien Beaulieu, vice-président;
- M^e Catherine Bourget;
- M^{me} Diane Sicard-Guindon.

4.2.4 COMITÉ DE DÉCISION

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'article 354 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1;

DE NOMMER l'administratrice suivante, pour un mandat d'une année, à titre de membre du Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle :

- M^e Nathalie Lavigne.

4.2.5 COMITÉ SUR LES AFFAIRES D'ASSURANCE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER l'administratrice suivante, pour un mandat d'une année, à titre de membre du Comité sur les affaires d'assurance :

- **M^e Marisol Miro.**

4.2.6 CONSEIL DES SECTIONS

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'article 26.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉSIGNER M^{me} Diane Sicard Guindon et monsieur François Dumulon, administrateurs nommés par l'Office des professions, à titre de membres du Conseil des sections.

4.2.7 COMITÉ DE RÉVISION POUR ARM ET ALPAQ

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER les administrateurs suivants, pour un mandat d'une année, à titre de membres du Comité de révision pour ARM et ALPAQ :

- **M^{me} Diane Sicard Guindon;**
- **M^e Nathalie Lavigne;**
- **M^e Régis Boisvert;**
- **M^e Roxane Préfontaine;**
- **M^e Marisol Miro;**
- **M^e Catherine Bourget.**

4.2.8 COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER M^{me} Diane Sicard Guindon à titre de membre au Comité du Fonds d'indemnisation.

4.3 NOMINATIONS AUX COMITÉS STATUTAIRES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

4.3.1 COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| ➤ Me Allan Adel; | ➤ Me Stéphane Dansereau; |
| ➤ Me Danielle Anctil; | ➤ Me Nério De Candido; |
| ➤ Me Louis Asselin; | ➤ Me Sylvain Déry; |
| ➤ Me Pierre Edouard Asselin; | ➤ Me Marc Duchesne; |
| ➤ Me Richard Auclair; | ➤ Me Leslie B. Erdle; |
| ➤ Me Ronald Audette; | ➤ Me Patrick Fréchette; |
| ➤ Me Denis Beaubien; | ➤ Me Anne-Marie Gagné; |
| ➤ Me Michèle Beaupré; | ➤ Me Eric Gagnon; |
| ➤ Me Louis Beauregard; | ➤ Me Josée M. Gagnon; |
| ➤ Me Gérald Bélanger; | ➤ Me Mathieu Gendron; |
| ➤ Me Jocelyn Bélisle; | ➤ Me Jean-François Germain; |
| ➤ Me Daniel Bellemare , c.r., à la retraite; | ➤ Me Stéphanie Germain; |
| ➤ Me Max R. Bernard, Ad. E.; | ➤ Me Bernard Giroux; |
| ➤ Me Jean-François Bertrand; | ➤ Me Gabor Glasz; |
| ➤ Me Paul Claude Bérubé; | ➤ Me Patrice Gobeil; |
| ➤ Me Jean-François Bilodeau; | ➤ Me Teddy Goloff; |
| ➤ Me Judith Bizier; | ➤ Me Yves Gonthier; |
| ➤ Me Alexandre Boileau; | ➤ Me Robert Hayes; |
| ➤ Me Joëlle Boisvert; | ➤ Me Serge Hebert; |
| ➤ Me Pierre Bolduc; | ➤ Me Stéphane G. Hébert; |
| ➤ Me Denise Boulet; | ➤ Me Orna E. Hilberger; |
| ➤ Me Lyne Bourdeau; | ➤ Me Michel A. Jeannot; |
| ➤ Me Benoît Bourgon; | ➤ Me France Joseph; |
| ➤ Me Chantal Brassard; | ➤ Me Steven Mark Kmec; |
| ➤ Me Pierre Brossoit; | ➤ Me Daniel Lacelle; |
| ➤ Me Doreen Brown, Ad. E.; | ➤ Me Patrick Lafrance; |
| ➤ Me Yvan Bujold; | ➤ Me Marie-Claude Landry, Ad. E.; |
| ➤ Me Richard Burgos; | ➤ Me Hugues Langlais, Ad. E.; |
| ➤ Me Marie-Claude Cantin; | ➤ Me Mario Langlois; |
| ➤ Me Laurent Carrière; | ➤ Me Manon Larocque; |
| ➤ Me Jean Claude Chabot; | ➤ Me Maxime Lauzière; |
| ➤ Me André Champagne; | ➤ Me Chantal Lavallée; |
| ➤ Me Daniel Champagne; | ➤ Me Inès Le Roy; |
| ➤ Me Marc Champagne; | ➤ Me Jean M. Leclerc; |
| ➤ Me Louis R. Charron, Ad. E.; | ➤ Me Marguerite Leclerc; |
| ➤ Me Julie Chenette; | ➤ Me Sylvie Leduc; |
| ➤ Me Suzanne Clairmont; | ➤ Me Stéphanie Lefebvre; |
| ➤ Me Jean François A. Corriveau; | ➤ Me Simon-Pierre Lessard; |
| ➤ Me Charles Baudouin Côté; | ➤ Me David H. Linetsky; |
| ➤ Me Louis-Frédéric Côté; | ➤ Me Nadine Marchi; |
| ➤ Me Claude Coursol; | ➤ Me Sylvie Marcil; |
| | ➤ Me Francine Martel; |

- Me François Martin;
- Me Josée Mayo. Ad. E.;
- Me Robert G. McFetridge;
- Me Pamela McGovern;
- Me Steve McInnes;
- Me Guillaume Michaud;
- Me Adam Minier;
- Me Sherley Morin;
- Me Antoine Motulsky Falardeau;
- Me Henri Nahabedian;
- Me Jean-Robert Noiseux;
- Me Johanne Elizabeth O'Hanlon;
- Me Sonia Paradis;
- Me David Pecho;
- Me Jean-François Pedneault;
- Me Annie Pelletier;
- Me Marie-Claude Perreault;
- Me Gilbert Poliquin;
- Me Reynald Poulin;
- Me Stéphane Pouliot;
- Me Marilyse Racicot;
- Me Jean Reynolds;
- Me Christopher Richter;
- Me Maud Rivard;
- Me Philippe Rivest;
- Me Alain Robichaud, à la retraite;
- Me Claude Rochon;
- Me Paul Ryan, Ad. E.;
- Me Normande Savoie;
- Me Daniel Séguin;
- Me Richard Sheitoyan;
- Me Sonia St-Onge;
- Me Louis V. Sylvestre, Ad. E.;
- Me Jean-Rémi Thibault;
- Me Serge Tison;
- Me Pascale F. Tremblay;
- Me Benoit Turcotte;
- Me Annie Vaillancourt;
- Me Gilles P. Veilleux;
- Me Jocelyn Verdon, Ad. E.;
- Me Harold M. White;
- Me Michael D. Worsoff;

DE TERMINER le mandat au Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats des personnes suivantes :

- Me Louka Beaulieu;
- Me Louis Sirois.

DE PERMETTRE aux membres de terminer les dossiers actifs déjà commencés avant le 1^{er} septembre 2022.

4.3.2 COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUVELER le mandat au Comité d'accès à la profession des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Roch Baillargeon;
- Me Josée Beaudoin;
- Me Joanne de Grand'Maison;
- Me Xanthoula Konidaris;
- Me Patrick Lafrance;
- Me Hélène Mathieu;
- Me Mario Denis Paillé;
- Me Carolyne Paquin;
- Me Julie Vincent;
- Me Eric Wildhaber;

- Me Jennifer Assogba;
- Me Sharon Godbout;
- Me Marc-André Groulx;
- Me Marie-Jo Lapierre;
- Me Maxime Laroche;

DE NOMMER membres au Comité d'accès à la profession les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Carinne Collins;
- Me Joanne Marceau à la retraite;
- Me Delphine Mauger;
- Me Michaël Poutré;
- Me Ari Yan Sorek;
- Me Cimon Senécal.

4.3.3 COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Comité du Fonds d'indemnisation des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Pascale Caron;
- Me Vincent Grenier-Fontaine
- Me Francine Martel;
- Me Chantale Massé;
- Me Mario Welsh;

DE NOMMER membres au Comité du Fonds d'indemnisation les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Alexandre Dompierre;
- Me Alexandre Paris.

4.3.4 COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Comité de l'inspection professionnelle des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Jean Claude Chabot;
- Me Philippe Dufort-Langlois
- Me Elise Leclerc;
- Me Diane Poirier;
- Me François Valin;

- Me Kenneth Zigby;
- Me Kimberley Jessome.

4.3.5 CONSEIL DE DISCIPLINE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Conseil de discipline des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- | | |
|--|----------------------------------|
| ➤ Me Francis Archambault; | ➤ Me Isabelle Lafrenière; |
| ➤ Me Alexandra Azab; | ➤ Me Stéphane Lamonde; |
| ➤ Me Julie Baril; | ➤ Me Marc Laperrière; |
| ➤ Me Marc Beauchemin; | ➤ Me Francis Larin; |
| ➤ Me Pierre-Marc Bellavance; | ➤ Me Manon Larocque; |
| ➤ Me Craig Berger; | ➤ Me Sylvain Larocque; |
| ➤ Me Normand Bérubé; | ➤ Me Maxime Lauzière; |
| ➤ Me Julie Biron; | ➤ Me Martin Leblanc; |
| ➤ Me Charles P. Blanchard; | ➤ Me Patrice Leblanc; |
| ➤ M. le bâtonnier Jean-Guillaume Blanchette; | ➤ Me Louis Legault; |
| ➤ Me J.L. Marc Boivin; | ➤ Me Sylvain Lemyre; |
| ➤ Me Julie Bourduas; | ➤ Me Lise Malouin, Ad. E.; |
| ➤ Me Louise Boutin; | ➤ Me Frédéric Maltais; |
| ➤ Me Louis Brien; | ➤ Me Patrick Marcoux; |
| ➤ Me William Brock , Ad. E.; | ➤ Me Louis Marquis , Ad. E.; |
| ➤ Me Christian Charbonneau; | ➤ Me Nadine Martin; |
| ➤ Me Guillaume Charette; | ➤ Me Johanne Mc Neil; |
| ➤ Me Marie-Josée Corriveau; | ➤ Me Michel Miller; |
| ➤ Me Alain Daigle; | ➤ Me Claude Nadeau; |
| ➤ Me Eric Denille; | ➤ Me Farah Nantel-Hamud; |
| ➤ Me Louise Desautels, à la retraite; | ➤ Me Patrick Ouellet; |
| ➤ Me Frédéric Desmarais; | ➤ Me Mark Paci; |
| ➤ Me Santina Di Pasquale; | ➤ Me Pierre Parent; |
| ➤ Me Karine Dionne; | ➤ Me Alexandre Paul-Hus; |
| ➤ Me Elaine Doyon; | ➤ Me Justine Perron; |
| ➤ Me Adam Eidemann; | ➤ Me Alexandra Piché Thibaudeau; |
| ➤ Me Brigitte Emond; | ➤ Me Elisabeth Pinard, Ad. E.; |
| ➤ Me Martin Fortier; | ➤ Me Gilbert Poliquin; |
| ➤ Me Giuseppe Fusaro; | ➤ Me Gilles Provençal; |
| ➤ Me Anne-Marie Gagné; | ➤ Me Denis Richard; |
| ➤ Me Christine Gagnon; | ➤ Me Elyse Rosen; |
| ➤ Me Ariane Gagnon-Rocque; | ➤ Me Madeleine Roy; |
| ➤ Me Chantale Girardin; | ➤ Me Carole Samuel; |
| ➤ Me Karina Houde; | ➤ Me Louis Samuel; |
| ➤ Me Michel A. Jeannot; | ➤ Me Louis Savoie; |
| ➤ Me Luc Jobin; | ➤ Me Normande Savoie; |
| ➤ Me France Joseph; | ➤ Me Raymond-Mathieu Simard; |
| | ➤ Me David Stollow; |

- Me Jean-Rémi Thibault;
- Me Jean-Francois Towner;
- Me Benoit Turcotte;
- Me Jocelyn Vallerand, c.r.;
- Me Paule Veilleux;
- Me Pierre Visockis;
- Me Jacques Waite;

DE NOMMER membres au Conseil de discipline les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Léa Bou Karam;
- Me Philippe de Grandmont;
- Me Michel Desgroseilliers;
- Me Jessica Laforest;
- Me Jessica McConnell;
- Me Kristine Plouffe-Malette;
- Me David Robitaille.

4.3.6 COMITÉ DES REQUÊTES

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Comité des requêtes des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Louis-François Asselin, Ad. E.;
- Me Charles Belleau, Ad. E.;
- Me Caroline Blache;
- Me Steeves Bujold;
- Me Marc Charbonneau;
- Me Marie Cousineau;
- Me Jean Deaudelin;
- Me Luc Deshaies, Ad. E.;
- Me Magali Fournier, Ad. E.;
- Me Nathalie Fournier;
- Me Pascale Gaudette;
- Me Rima Kayssi;
- Me Anne-Marie Laflamme;
- Me Simon-Pierre Lessard;
- Me Pierre Lévesque, Ad. E.;
- Me Andréanne Malacket;
- M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.;
- Me Pierre Mazurette, à la retraite;
- Me Marek Nitoslowski;
- Me Pascale Pageau, Ad. E.;
- Me Robert Poitras;
- Me Claude Savoie, Ad. E.;
- Me Michèle Thivierge;

- Me Diane Trudeau;
- Me Caroline Dominique Vien;

DE NOMMER membre au Comité des requêtes la personne suivante jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Caroline Larouche;
- Me Olivier Cournoyer Boutin.

4.3.7 COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUVELER le mandat au Comité de révision des plaintes des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Vikki Andrighetti;
- Me Gérald Bélanger;
- M. Normand W. Bernier;
- M. Robert Blanchette;
- M. Benoît Boivin;
- M. Guy R. Brisson;
- Me Jacques Chandonnet;
- Me Alain Chassé;
- Me Joséane Chrétien;
- Me Golshad Darroudi;
- Me Claude J.E. Dupont;
- Me Chantal Hamel;
- Me Andréanne Lascelle-Lavallée;
- Me Linda Lavoie;
- M. Jean-Paul Morin;
- Mme Renée O'Dwyer;
- Me Louis Philippe Pelletier-Langevin;
- Mme Huguette Picard;
- Mme Lina Vachon;
- Me Jean-Guy Villeneuve;

DE NOMMER membres au Comité de révision des plaintes les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Joanie Poirier;
- Me Alexandra Robitaille.

4.3.8 COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER membre au Comité sur la sténographie la personne suivante jusqu'au 31 août 2025 :

- Me Sylvie Boucher.

4.3.9 COMITÉ EQUIVALENCES

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Comité des équivalences des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Dieynaba Camara;
- Me Ilia Kravtsov;
- Me Lucie Lauzière;

DE NOMMER membres au Comité des équivalences les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Bruno Gélinas-Faucher;
- Me Sophie Estienne;
- Me Frédérick Joseph Doucet.

4.3.10 COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Comité de la formation professionnelle des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Claudia Duchesne-Pérusse;
- Me Marie-Douce Huard;
- Me Nicholas Jobidon;
- Me Peter Joseph Moraitis;

DE NOMMER membres au Comité de la formation professionnelle les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Béatrice Stella Gagné;
- Me Louis Martin Richer;
- Me Gabrielle Robert.

4.3.11 COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Comité de la formation continue obligatoire des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Charles Denis;
- Me Sophie Lacroix;
- Me Marie-Ève Paré;

DE NOMMER membres au Comité de la formation continue obligatoire les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Mélanie Brochu;
- Me Clara De Brito.

4.3.12 COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances de la personne suivante jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Carmine A. Pontillo.

4.3.13 COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RENOUELER le mandat au Comité accréditeur en médiation familiale des personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- Me Marie-Josée Brodeur, Ad. E.;
- Me Hélène Gagnon;
- Me David Pecho.

4.4 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

4.4.1 GESTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Audrey Gagnon réfère les membres du Conseil d'administration au formulaire d'évaluation de la directrice générale déposé dans Dilitrust.

Un autre point est traité à huis clos entre les membres du Conseil d'administration.

4.4.2 NÉGOCIATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Inf :





4.5 COMMUNICATIONS

Inf : M^e Catherine Ouimet rappelle aux administrateurs que la porte-parole officielle du Barreau du Québec est la bâtonnière.

Cette dernière peut déléguer certaines demandes de médias à d'autres représentants, souvent les vice-présidents.

En cas de demande des médias, on invite les administrateurs à communiquer avec le service des communications du Barreau du Québec pour déterminer la marche à suivre.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RECOMMANDATION DU CFI

Inf : Ce dossier est reporté à la prochaine séance du Conseil d'administration afin d'obtenir un complément d'information de la part du Comité du fonds d'indemnisation.


5.2 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS


Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

5.2.1 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que 


CONSIDÉRANT que  peut bénéficier de l'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que  a, le 15 février 2022, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu*

par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 3 juin 2022;

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED]

5.2.2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 15 février 2022, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;*

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 3 juin 2022;

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED]

5.2.3 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 15 février 2022, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 3 juin 2022;

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED]

5.2.4 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 15 février 2022, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 3 juin 2022;

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED]

5.2.5 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 15 février 2022, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 3 juin 2022;

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED]

5.2.6 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]
[REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 15 février 2022, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 3 juin 2022;

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED].

5.2.7 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DE L'ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE ENTRE LE BARREAU DU QUÉBEC ET LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]
[REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 15 février 2022, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec déclare [REDACTED] admissible à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec le 8 juin 2022;

DE DÉLIVRER un permis d'exercice à [REDACTED].

5.2.8 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS SPÉCIAL DE CONSEILLER JURIDIQUE ÉTRANGER À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis spécial de conseiller juridique étranger de [REDACTED]

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la délivrance des permis spéciaux du Barreau du Québec* entré en vigueur le 26 juin 2008;

CONSIDÉRANT la décision du Comité d'accès à la profession du 3 juin 2022 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

DE DÉLIVRER un permis spécial de conseiller juridique étranger à [REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le titulaire doit faire suivre son nom du titre de « conseiller juridique étranger » ou des initiales « c.j.é. »;
- Le titulaire doit faire suivre son nom d'une mention de l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;
- La possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre » sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre

juridique portant sur le droit international public et sur le droit applicable dans l'état où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat;

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

5.2.9 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 41 CP À [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de conseiller juridique canadien de [REDACTED]

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 8 juin 2022 déclarant [REDACTED] admissible à la profession;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne satisfait pas aux exigences de la *Charte de la langue française* (articles 35 à 40);

DE DÉLIVRER un permis temporaire selon l'article 41 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le titulaire a la possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre », sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- L'obligation d'inscrire la mention « (détenteur ou détentrice) d'un permis temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED]
- Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, soit jusqu'au 16 juin 2023, et renouvelable par la suite, pour un maximum de trois années;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit de la province ou du territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat, sur les matières de compétence fédérale et sur le droit international public;
- Le titulaire peut préparer et rédiger un avis, une requête, une procédure et tout autre document de même nature destinés à servir dans une affaire devant les tribunaux, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;

- Le titulaire peut plaider ou agir devant tout tribunal, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale.

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

5.2.10 DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC QUI DONNE OUVERTURE AU PERMIS DU BARREAU DU QUÉBEC À [REDACTED]
[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]
[REDACTED]

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis à [REDACTED]
[REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] doit réussir les examens suivants :

- L'examen de droit civil I et procédures afférentes;
- L'examen de droit civil II et procédures afférentes;
- L'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 15 octobre 2021 (résolution 5.1.30) que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la législation, réglementation et aspects déontologiques du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a décidé le 11 mars 2022 (résolution 5.1.27) que [REDACTED] a réussi l'examen de droit civil I et procédures afférentes;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision a décidé le 2 juin 2022 que [REDACTED]
[REDACTED] avait réussi l'examen de droit civil II et procédures afférentes;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a réussi les trois examens prescrits par le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec ne s'est pas prononcé sur l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de [REDACTED]

DE DÉCIDER que [REDACTED] a réussi l'examen de droit civil II et procédures afférentes;

DE DÉCIDER que [REDACTED] a réussi les trois examens prescrits par le Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec;

DE SUSPENDRE la délivrance d'un permis d'exercice à [REDACTED] jusqu'à ce que le Comité d'accès à la profession se soit prononcé sur l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec.

5.3 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

Inf : Ce point n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 FORMATION EN VIOLENCE SEXUELLE ET VIOLENCE CONJUGALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet présente les recommandations. La Qualité de la profession recommande que la formation soit rendue obligatoire à tous les membres du Barreau du Québec. Le délai pour suivre la formation serait toutefois différent pour les membres pratiquant devant le Tribunal spécialisé de celui prévu pour tous les membres.

En réponse à la question d'une membre, M^e Ouimet indique qu'un coût modique pour couvrir les frais serait imposé (10-20\$).

Un membre suggère de rendre la formation obligatoire aux membres pratiquant devant le Tribunal spécialisé et de discuter de la possibilité de la rendre obligatoire à tous et des coûts lors du Lac-à-l'épaule.

Les membres sont en accord pour rendre obligatoire la formation aux membres pratiquant devant le Tribunal spécialisé uniquement pour le moment et continuer la discussion lors du Lac-à-l'épaule.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé en date du 10 juin 2022 par M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession;

CONSIDÉRANT le besoin et l'importance de développer et d'offrir de la formation à tous les acteurs du système judiciaire afin qu'ils comprennent la réalité des victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, dont a fait état le Rapport *Rebâtir* (chapitre 14) ;

CONSIDÉRANT la création d'un Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT l'engagement du Barreau à former adéquatement tous les avocats afin qu'ils soient sensibilisés dans leur rôle auprès des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale ;

CONSIDÉRANT l'habileté du Conseil d'administration du Barreau de déterminer les activités de formations continues que certains des membres doivent suivre, notamment en raison d'une réforme législative ou réglementaire ou s'il estime qu'une lacune affectant la qualité de l'exercice de la profession par les membres le justifie (art. 5 du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats) ;

DE RENDRE OBLIGATOIRE la formation en matière d'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale d'une durée de

trois heures en WEBPRO offerte par le Barreau du Québec pour tous les membres pratiquant devant le Tribunal spécialisé à l'exception des membres inscrits comme avocats à la retraite et des membres ayant suivi les formations rendues disponibles par le ministère de la Justice du Québec dans le cadre de l'implantation du Tribunal spécialisé ou toutes formations équivalentes reconnues par le Comité de la formation continue du Barreau;

DE PRÉVOIR que cette formation obligatoire devra être suivie au cours de la présente période de référence, soit au plus tard le 31 mars 2023;

DE DÉTERMINER que les membres pratiquant devant le Tribunal spécialisé qui n'auront pas suivi cette formation obligatoire seront tenus de suivre cette formation dans un délai de 90 jours à compter de l'Avis de défaut transmis par le service de la Qualité de profession.

7.2 PRESTATION DE SERMENT - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif en date du 30 mai 2022 préparé par M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre et du document qui l'accompagne.

M^e Mallette indique que la proposition fait suite aux commentaires des membres du Conseil d'administration visant à revoir les personnes pouvant recevoir le serment d'office et les cas d'autorisations possibles par le Conseil d'administration. Certains membres souhaitaient prévoir qu'à moins de circonstances particulières la personne qui reçoit le serment ait un lien avec le Barreau du Québec.

Les membres discutent de la proposition. Ils sont en accord avec l'élargissement de la liste des personnes pouvant recevoir le serment d'office aux administrateurs et anciens administrateurs (du Conseil d'administration ou des anciens Comité exécutif ou Conseil général). Ils discutent des exceptions prévues pour les permissions exceptionnelles.

La modification suivante est recommandée :

- Ajouter que seuls les membres en règles du Barreau du Québec agissant ou ayant agi à l'un des titres mentionnés à la résolution puissent recevoir le serment.

Cette modification est approuvée par tous les administrateurs.

Certains membres souhaiteraient ne pas restreindre les cas d'assermentation sur autorisation du Conseil d'administration. Un membre propose la résolution telle que modifiée. Un membre appuie. Un membre demande le vote.

La proposition est accueillie à la majorité [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'article 46 du *Code des professions* qui prévoit les conditions d'inscription au Tableau de l'ordre;

CONSIDÉRANT l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions* qui prévoit que le Conseil d'administration d'un ordre peut imposer à toute personne qui demande un permis ou son inscription au Tableau l'obligation de prêter le serment dont il établit la formule;

CONSIDÉRANT l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* qui prévoit que le Conseil d'administration du Barreau peut déterminer les devoirs et les fonctions de ses dirigeants et employés, ainsi que ceux des dirigeants des sections à l'égard du Barreau et de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT l'article 9 de la *Loi sur les employés publics* qui impose à que toute personne admise à pratiquer comme avocat de prêter le serment d'allégeance et d'office prévu par cette loi;

CONSIDÉRANT la résolution 7.9 de la séance du Conseil d'administration du 3 février 2022;

DE DÉTERMINER que la prestation de serment requise en vertu de l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions* ne peut avoir lieu qu'après que la personne demandant l'inscription au Tableau de l'Ordre n'ait satisfait à toutes les autres conditions prévues à l'article 46 du *Code des professions*;

D'ADOPTER le serment suivant :

Je, _____, jure (ou affirme solennellement) que je serai loyal(e) et porterai allégeance à l'autorité constituée et que je remplirai les devoirs de la profession d'avocat(e) avec honnêteté et justice.

Je maintiendrai dans mes actes et mes paroles une attitude et une conduite respectueuses envers les personnes chargées de l'administration de la justice. J'exécuterai fidèlement et avec loyauté les mandats qui me seront confiés. Je respecterai le secret professionnel.

Je me conformerai au *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) et à la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) et aux règlements régissant les avocats et j'aurai toujours le souci de ne pas compromettre l'honneur et la dignité de la profession dans laquelle je m'engage aujourd'hui.

DE DÉTERMINER, conformément au pouvoir prévu à l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions*, que le serment de tous les nouveaux avocats peut être reçu d'office par tout membre en règle du Barreau du Québec agissant ou ayant agi à l'un des titres suivants :

- a) Le bâtonnier ou la bâtonnière du Québec;
- b) Un vice-président ou une vice-présidente du Barreau du Québec;
- c) Le bâtonnier ou la bâtonnière d'une section;
- d) Le premier conseiller ou la première conseillère d'une section;
- e) Le directeur général ou la directrice générale du Barreau du Québec ou son adjoint ou son adjointe;
- f) Le bâtonnier sortant ou la bâtonnière sortante d'une section;
- g) Tous les anciennes bâtonnières et les anciens bâtonniers du Québec;

- h) Tous les administrateurs et les anciens administrateurs du Barreau du Québec.

DE DÉTERMINER, conformément au pouvoir prévu à l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions*, que le serment peut être reçu, exceptionnellement, sur autorisation du Conseil d'administration, par tout membre en règle du Barreau du Québec, dans les cas suivants :

- a) Lorsque le candidat à l'inscription au Tableau de l'Ordre a complété son stage à l'extérieur du Québec et souhaite y poursuivre sa pratique;
b) En présence de circonstances humanitaires.

7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS SPÉCIALES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 42.4 du *Code des professions* qui prévoit ce qui suit :

« 42.4 Malgré les articles 32, 36 et 37.2, le Conseil d'administration peut, par autorisation spéciale, habiliter une personne légalement autorisée à exercer la profession hors du Québec, à utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre ou à exercer au Québec des activités professionnelles qui leur sont réservées.

Cette autorisation n'est valable que pour les activités ou le titre qui y sont indiqués. L'autorisation indique de plus la personne ou le groupe de personnes pour le compte de qui des activités peuvent être exercées, ainsi que toute autre condition ou restriction qui s'y applique. Elle est valide pour une période d'au plus un an et renouvelable.

Le Conseil d'administration peut déléguer au président de l'ordre le pouvoir d'accorder ou de renouveler une autorisation spéciale selon les conditions qu'il détermine. » (Nos soulignements)

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Conseil d'administration de déléguer le pouvoir d'accorder et de renouveler les autorisations spéciales au président de l'Ordre, la bâtonnière du Québec en l'occurrence :

CONSIDÉRANT la résolution 181.1 de la séance du Conseil d'administration du 22 octobre 2008 par laquelle le Conseil d'administration délègue au bâtonnier du Québec le pouvoir d'accorder une autorisation spéciale selon les conditions qu'il détermine conformément à l'article 42.4 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT l'article 11 (3) de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1;

DE DÉLÉGUER à la bâtonnière du Québec le pouvoir d'accorder ou de renouveler les autorisations spéciales accordées selon les conditions déterminées par le Conseil d'administration conformément à l'article 42.4 du *Code des professions*;

En cas d'absence ou d'empêchement de la bâtonnière du Québec, **DE DÉLÉGUER** ces pouvoirs au vice-président désigné pour remplacer la bâtonnière.

7.4 NOMINATION AU COMITÉ DE SÉLECTION SUR LA DISTINCTION AVOCAT ÉMÉRITE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des recommandations du Comité des nominations.

À la demande d'un membre, M^e Aguerre et M^e Mallette expliquent le processus de recommandation du Comité des nominations, la composition du Comité de sélection Ad. E. et les motifs derrière la recommandation. Il s'agit de remplacer un membre du Comité de sélection qui est avocat émérite et est inscrit dans la section de Montréal.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination proposée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 4 juin 2022 de M^e Ana Victoria Aguerre, Conseillère à la Bâtonnière et à la direction générale;

DE PROCÉDER à la nomination de M^e Luc Deshaies (membre Ad.E) à titre de membre du comité de sélection de la distinction Avocat émérite.

7.5 COMITÉ DES REQUÊTES - NOMINATION DES MEMBRES ET DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin, président;
- M. le bâtonnier Louis Masson;
- Me Steeves Bujold;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- Me Charles Belleau, Ad. E.;
- Me Francis Brabant;
- Me Sophie Primeau.

7.6 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - ASSERMENTATION HORS QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le courriel de [REDACTÉ] en date de 3 juin 2022 relativement à la demande d'autorisation afin qu'elle puisse procéder à l'assermentation de la personne suivante :

- [REDACTÉ]

CONSIDÉRANT les motifs invoqués au soutien de la demande d'assermentation privée, soit que [REDACTÉ], membre du barreau de Paris, à la suite de la réussite de l'examen de déontologie dans le cadre des accords ARM entre la France et le Québec, ne peut se déplacer à Montréal pour les fins d'une cérémonie de prestation;

CONSIDÉRANT les articles 62 et 86.0.1 (10) du *Code des professions* en vertu desquels le Conseil d'administration peut imposer l'obligation à toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre de prêter un serment et peut déterminer quels membres peuvent recevoir ce serment;

CONSIDÉRANT la résolution 7.9 de la séance du Conseil d'administration du 3 février 2022 adoptant le serment que doit prêter toute personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre et déterminant les dirigeants et employés du Barreau du Québec et des Barreaux de sections autorisés à recevoir le serment;

CONSIDÉRANT que cette résolution, conformément au pouvoir prévu à l'article 15 (1) c) de la *Loi sur le Barreau* et à l'article 86.0.1 (10) du *Code des professions*, prévoit que le serment de tous les nouveaux avocats peut être reçu, sur autorisation du Conseil d'administration, par tout membre en règle du Barreau du Québec, si nécessaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut exceptionnellement, notamment lorsque le candidat au Tableau de l'Ordre se trouve à l'extérieur du Québec et entend y pratiquer, autoriser tout autre membre en règle à recevoir le serment d'une personne demandant son inscription au Tableau de l'Ordre;

D'AUTORISER [REDACTED], membre en règle, à recevoir le serment de la personne suivante lors d'une cérémonie à venir, en vertu des articles 62 et 86.0.1 du *Code des professions* :

➤ [REDACTED]

8. VARIA

8.1 APPEL AUX DONS POUR L'UKRAINE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.
Madame la bâtonnière Catherine Claveau explique l'origine de cette demande et l'objectif recherché.

Les membres du Conseil d'administration discutent de cette demande. Certains membres demandent si des vérifications ont été faites relativement à l'organisme visé. On résume les vérifications effectuées.

Les membres du Conseil d'administration sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Mme la bâtonnière Catherine Claveau en date du 14 juin 2022;

D'APPROUVER que le Barreau du Québec participe, avec les partenaires, à un appel aux dons et utilise ses plates-formes de communication pour permettre de rejoindre le plus de membres possible.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 3 JUIN 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 JUGEMENT EN DATE DU 9 JUIN 2022 RENDU PAR LA COUR D'APPEL - 500-09-030069-223

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 BARREAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 BARREAU D'ARTHABASKA - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.8 BARREAU DU BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.9 BARREAU DE BEDFORD - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.10 BARREAU DE LA CÔTE-NORD - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.11 BARREAU DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.12 BARREAU DE LAVAL - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.13 BARREAU DE LONGUEUIL - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.14 BARREAU DE LA MAURICIE - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.15 BARREAU DE MONTRÉAL - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.16 BARREAU DE L'OUTAOUAIS - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Ce dossier est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

9.17 BARREAU DE QUÉBEC - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.18 BARREAU DE RICHELIEU - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.19 BARREAU DU SAGUENAY/LAC SAINT-JEAN - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.20 BARREAU DE SAINT-FRANÇOIS - RAPPORT ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS

Inf : Ce dossier est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

9.21 RÉSULTATS - AUTO-ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.22 RÉSULTATS - ÉVALUATION ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.23 DÉCLARATION D'APPEL - EXAMEN MÉDICAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.24 LETTRE DE REMERCIEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre